

l'assassinat? — R. Je ne me rappelle rien. Je ne sais pas...

Interrogé sur l'argent qu'il avait en sa possession au moment du crime, l'accusé, qui a déclaré dans l'instruction qu'il avait 7 à 8 fr., s'efforce d'établir qu'il possédait plus, parce qu'il avait reçu 5 fr. d'une personne à laquelle il avait vendu des meubles.

M. le président donne lecture de la déclaration écrite de cette personne, et de laquelle il résulte que l'assertion de Claquesin est inexacte.

M. le président, après avoir adressé à l'accusé des questions sur les dépenses qu'il a faites, ajoute qu'il ressort de l'instruction qu'à Rouen il s'est fait conduire dans une maison de débauche, et qu'il est entré dans le lit d'une fille publique avec la chemise qu'il portait au moment du crime, et souillée encore du sang de sa victime.

M. le président, après avoir lu la déclaration écrite de Claquesin, dit : « Vous avez vu le couteau qui a servi à tuer Delaplace? — R. Avec un couteau ordinaire de 18 à 20 sous, de l'espèce de ceux dont se servent les charretiers. — M. le président a vu en votre possession un couteau poignard? — R. C'est inexact. »

Pendant ce long interrogatoire, l'accusé a fait preuve d'une assurance qui s'élève à démentir l'air humilié et abattu qu'on remarquait sur ses traits au moment de son arrestation.

On procède à l'audition des témoins. M. le docteur Monté, des Audelys, entend le premier, prend compte de l'examen qu'il a été appelé à faire du cadavre du sieur Delaplace. Il a constaté sur le corps l'existence de vingt sept blessures, dont une avait traversé une côte, ouvert la section d'un des gros vaisseaux qui sont à la base du poulmon, et déterminé un épanchement de sang qui a dû causer presque immédiatement la mort. Dans la conviction de M. Monté, le crime a été commis à l'aide d'une arme à double tranchant, d'une lame, effilée et très coupante, et à insertion fixe dans le manche. Il pense que l'assassin s'est servi d'un couteau-poignard dont la lame aurait eu de dix à douze centimètres.

M. le président fait représenter à Claquesin le couteau qui a été trouvé sur lui, et lui demande si c'est avec cette arme qu'il a tué Delaplace.

L'accusé : Ce n'est pas ce couteau-là qui m'a servi; c'est un autre, que j'ai oublié ou perdu à Rouen.

M. le procureur impérial demande au témoin s'il a trouvé des cheveux adhérents à la main de Delaplace. Le docteur Monté répond qu'il en a trouvé un seul, collé avec du sang, et qu'il n'a pas cru devoir en tirer de conclusion.

M. Lemercier, propriétaire à Ecouis, est entré un des premiers dans la maison où Delaplace a été assassiné. La table était mise dans la cuisine. Il restait une moitié de pain, une bouteille qui avait contenu de l'eau-de-vie et une cuiller d'argent. Dans la chambre, dans la chambre, il y avait du linge maculé comme si une main sanglante s'était promené dessus. Le témoin a vu un chandelier par terre, la table de nuit avait été renversée, puis remise debout, mais retournée sens dessus dessous.

M. le président, à l'accusé : Qu'avez-vous à dire? — R. Je n'étais pas portée de connaître M. Delaplace, parce que je travaillais dans la plaine à tirer de la marne fon du bourg.

M. Delaplace, maire d'Ecouis, n'ayant pu se présenter à l'audience, M. le président, en vertu de son pouvoir, a nommé pour le remplacer M. Delaplace, qui a été nommé par le conseil municipal de la commune d'Ecouis.

M. le président, à l'accusé : Reconnaissez-vous ce fait? L'accusé paraît absorbé et ne répond pas. Un gendarme l'interrompt, et il se dresse brusquement comme éveillé en sursaut. M. le président répète sa question, à laquelle Claquesin répond affirmativement.

La femme Letellier, cultivatrice à Cléry, a eu Claquesin son service. Elle a vu en sa possession un couteau-poignard neuf, à manche jaune et noir, dont la lame pouvait avoir de dix à douze centimètres.

L'accusé : M^{me} Letellier se trompe. Je n'ai jamais eu un tel couteau de poche.

Le sieur Béguin, domestique à Gaillarbois, qui a travaillé avec Claquesin, dépose que l'accusé avait l'habitude de boire de l'eau-de-vie, et qu'il avait dit un jour de moisson : « Je ne crains rien, parce que l'échafaud m'attend. »

L'accusé, avec vivacité : Cette déposition n'est qu'une vengeance et une vindicte. Je ne m'enivrais pas; on m'aurait renvoyé de chez mon patron si cela eût été vrai.

On entend ensuite les témoins dont les dépositions sont relatives aux dépenses faites à Rouen par Claquesin, soit à l'auberge, soit dans une maison de prostitution. L'accusé nie tous les faits qui lui sont imputés.

Le sieur Delaunay, garde-champêtre à Ecouis, a vu l'accusé se battre avec un de ses camarades, et exprimer le regret de n'avoir pas de couteau. Il a toujours considéré Claquesin comme un *chenapan fini*.

L'audi on des témoins à charge étant épuisée, on entend quatre témoins à décharge, qui viennent déclarer que l'accusé n'a jamais été vu porteur d'un couteau-poignard.

Après quelques instants de suspension, la parole est donnée à M. le procureur impérial.

M. Loiseau de Moriel résume avec force toutes les charges si nombreuses, si accablantes de l'accusation. Claquesin n'a pas cédé à l'entraînement de la passion pour commettre l'ouïeux forfait dont il est convaincu; c'est l'instinct le plus bas, le plus vil; c'est la cupidité qui a armé son bras de l'instrument homicide. Quel sentiment de pitié peut inspirer l'assassin qui, après avoir plongé le coup de la mort, s'acharne sur un cadavre et le foule?

C'est donc une condamnation rigoureuse qui doit frapper Claquesin, et si pénible qu'il soit, le jury saura rembourner courageusement son devoir.

M. Avri de Buré, chargé d'office de la défense de Claquesin, s'est acquitté de cette tâche ingrate avec zèle et avec succès. En présence des aveux de l'accusé, il n'a pu discuter le fait et les circonstances aggravantes de ce crime. Il a fait avec autant d'énergie que de talent, et dans un temps en réclamant le bénéfice des circonstances atténuantes pour Claquesin, dont les aveux seuls ont écarté toute espèce de doute sur la gravité du crime.

Après un résumé impartial de M. le président, le jury s'est retiré dans la chambre des délibérations à neuf heures du soir.

Il a rapporté, au bout d'une demi-heure, un verdict affirmatif sur toutes les questions, et met sur les circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour a condamné Claquesin à la

peine de mort. Le condamné a entendu prononcer ce terrible arrêt de la Cour avec une impassibilité qui ne l'a pas quitté pendant les débats.

L'arrêt porte que l'exécution aura lieu sur une des places publiques d'Evreux.

CHRONIQUE

PARIS, 23 MAI.

Les procès qui naissent entre locataires de la concurrence des industries similaires et de l'interprétation des clauses des baux qui ont pour but d'y pourvoir, se présentent à chaque instant devant le Tribunal de première instance. Voici un jugement récent de la troisième chambre, qui statue, en termes de droit, sur le conflit d'un commerce de vins avec un débit de boissons établi comme accessoire d'un commerce d'épicerie. Ce jugement pose le principe général avec les modifications qu'entraînent les clauses spéciales du bail. On y verra comment les dispositions particulières qui ont prononcé l'interdiction de concurrence, peuvent changer la situation relative du locataire qui se prétend lésé, et de celui qui exerce l'industrie indûment concurrente :

« Attendu, dit le jugement, qu'en louant le 3 juin 1858 une boutique à la femme Fouque elle, représentée aujourd'hui par Miller, à l'effet d'y établir un commerce de vins, les époux Rattig se sont engagés à ne pas louer une autre boutique contigüe à une personne exerçant le commerce de marchand de vins, de restaurateur ou toute autre profession qui pourrait nuire au commerce de la femme Fouquerelle ou de Miller;

« Attendu cependant que les époux Vicaire, qui sont postérieurement devenus locataires de cette autre boutique, et qui y exercent le commerce de l'épicerie, vendent en même temps de l'eau de vie et des liqueurs, soit à consommer sur place, soit à emporter;

« Attendu que si, en l'absence de toute convention particulière, la vente de l'eau-de-vie et des liqueurs, qui est, en certaines circonstances, l'accessoire du commerce d'épicerie, ne peut être considérée comme faisant une concurrence illicite à un commerce de marchand de vins, il en est autrement lorsque, comme dans le cas particulier, le bailleur s'est engagé à ne pas louer pour l'exercice d'une profession, quelle qu'elle soit, qui pourra nuire au commerce d'un précédent locataire; qu'il suit de là que dans l'espèce Miller est fondé à se plaindre de la vente de l'eau-de-vie et des liqueurs à consommer sur place dans la boutique des époux Vicaire;

« Attendu toutefois que Miller ne pourrait avoir une action de ce chef contre les époux Vicaire qu'autant qu'il exercerait vis-à-vis d'eux les droits du propriétaire qui leur aurait interdit tout commerce de nature à nuire au commerce dudit millier; que cette interdiction ne se rencontre pas dans le bail consenti par les époux Rattig aux époux Vicaire, qui leur interdit seulement d'une manière générale le commerce et la profession des autres boutiquiers, et qu'il leur permet tous les autres; d'où la conséquence que les époux Vicaire, qui ont le droit de faire le commerce de l'épicerie, ont le droit de vendre tout ce qui se rattache à ce commerce; qu'il suit de là que Miller n'a d'action que contre les époux Rattig, tenus de la faire jour, dans les termes des conventions particulières intervenues entre eux et de l'indemniser de défaut de jouissance; qu'en l'absence, d'un autre côté, que les époux Rattig n'ont aucune action en garantie contre les époux Vicaire, qui n'ont fait que ce qu'ils avaient le droit de faire;

« Par ces motifs, sans s'arrêter à la demande de Miller contre les époux Vicaire, de laquelle il est débouté, dit que les époux Rattig seront tenus de faire cesser la vente de l'eau de vie et des liqueurs à consommer sur place dans la boutique des époux Vicaire, dans le délai d'un mois à partir de ce jour, etc.; débute les époux Rattig, fondés dans leur demande en garantie contre les époux Vicaire, etc. »

(Tribunal civil, 3^e chambre, présidence de M. Massé, audience du 28 avril. — Plaidants, M^{rs} Emion pour le demandeur, et M^{rs} Lefort pour le défendeur.)

— Le sieur Pouette, laitier, rue d'Allemagne, 11, à La Villette, est traduit pour la septième fois devant la justice pour falsification de lait; voici le relevé des condamnations qu'il a déjà subies : dix jours de prison et 50 fr. d'amende, dix jours de prison et 50 fr. d'amende, quatre mois de prison et 50 fr. d'amende, six mois de prison; six mois de prison; quinze jours de prison et 1,000 fr. d'amende; aujourd'hui il a été condamné à huit mois de prison et 50 fr. d'amende.

Ont été condamnés à la même audience et pour pareil délit :

Le sieur Réveillon dit Alfred, laitier à La Villette, rue de Meaux, 19 (17 p. 100 d'eau), résidant, à un mois de prison et 50 fr. d'amende. — Le sieur Lambert, laitier à Gentilly, rue de la Glacière, 33 (20 p. 100 d'eau), à quinze jours de prison et 50 fr. d'amende. — Le sieur Laby, laitier, rue de Reuilly, 23, à six jours de prison. — La femme Abadie, laitière, rue de Grenelle-Saint-Germain (soustraction de crème), à 50 fr. d'amende, et la femme Grosset, laitière, rue de la Sourdière, 3, à 50 fr. d'amende.

Pour mise en vente de vin falsifié : Le sieur Decombrouse, marchand de vin, rue Constantine, 37, à la Chapelle, à quinze jours de prison et 50 fr. d'amende. Pour mise en vente de viande corrompue provenant d'une vache malade et fiévreuse : — Le sieur Delabarre, boucher, boulevard d'Ivry, 23, à huit jours de prison.

Pour tromperie sur la quantité : Le sieur Chanson, marchand de combustibles, rue Neuve-Guillemin, 26 (vendu 45 kilos 1 hect. de bois, pour 50 kilos), à 50 francs d'amende.

Pour faux poids : Le sieur Barbier, charbonnier, rue de Vaugirard, à Sèvres, à 25 fr. d'amende.

— Par suite du renouvellement annuel d'une partie de ses membres et de l'élection de ses officiers, la chambre des notaires de Paris se trouve ainsi composée pour la session 1860-1861 :

MM. Desprez, doyen; Boudin de Vesvres, président de la chambre; Thomas, 1^{er} syndic; Houllier, 2^e syndic; Lefort, 3^e syndic; Vieuville, rapporteur; Delapalme (Alfred), secrétaire; Yver (Julien), trésorier; Mch (de Choisy-le-Roi), Taupin (de Neuville), Dagoin, Lefebvre, Meignan, Grippon, Fourchy, Bertrand (Ernest), Lentaigue, Peris, Mocquard.

— Un douloureux accident est arrivé hier entre une heure et deux heures de l'après-midi au rond-point de l'Étoile. Une dame, très proprement vêtue, paraissant âgée de soixante-dix à soixante-quinze ans, traversait la chaussée pour passer de l'autre côté en cherchant à allonger le pas sans prendre le temps de regarder à droite ou à gauche. Avant qu'elle n'eût achevé cette traversée, une voiture omnibus, qui fait le trajet du Louvre à Courbevoie, arriva dans sa direction, et à sa vue, la dame parut résister à sa marche comme pour se couvrir sur le trottoir. Pendant qu'elle avait à prendre pour éviter la rencontre. Pendant ce temps, les chevaux arrivés sur sa che, la renversèrent sur le sol, et malgré les efforts du cocher pour les retenir, les roues de la voiture lui passèrent en plein sur le corps et la laissèrent étendue sans mouvement. On s'empressa de relever la victime et de la transporter dans une pharmacie voisine pour lui faire donner des soins.

Mais la médecine reconnut que les soins étaient désormais inutiles; la pression avait été telle que la mort avait été déterminée à l'instant même. Cette dame paraissait appartenir à la classe aisée de la société; mais elle était

inconnue dans les environs, et elle n'avait rien sur elle qui permît d'établir son identité; son cadavre a dû être envoyé à la Morgue, et une enquête a été ouverte immédiatement pour rechercher la famille de la victime.

— Hier, dans la matinée, des cris de détresse se faisaient entendre dans le bateau banardier de l'Arche-Marrion, amarré sur la Seine au quai de l'École, et l'on s'aperçut que l'un des blanchisseurs du bateau venait de tomber accidentellement dans l'eau, où elle avait disparu aussitôt. Un employé de l'établissement, le sieur Cudray, se précipita sur le champ à son secours, et parvint bientôt à la saisir et à la remonter dans le bateau; mais, malgré le peu de temps qu'avait duré la submersion, cette femme avait déjà perdu l'usage du sentiment. Les soins pressés qui lui furent donnés parvinrent heureusement à ramener peu à peu ses sens, et au bout d'une demi-heure de traitement on put la mettre tout à fait hors de danger.

— En regardant compté, dans la Gazette des Tribunaux du 11 mai, d'une double plainte en détournement d'objets saisis, portée contre une demoiselle Lefèvre, nous avons reproduit la partie de la plaidoirie de M^{rs} Nogent Saint-Laurens dans laquelle l'avocat disait, au nom de la prévenue, que M. Picon, huissier, avait fait contre elle 2,000 francs de frais à l'occasion d'une dette de 600 francs.

Les allégations de la prévenue étaient exactes, et nous devons déclarer, dans l'intérêt de l'officier ministériel, qui l'a leurs n'eût pas en cause dans le procès, que les frais de condamnation et de saisie ne s'élevaient qu'à 110 francs pour la créance de M. Vanneau, et à peu près à la même somme pour la créance de M. Girard.

DÉPARTEMENTS.

LOIRE. — Il y a quelques jours, vers quatre heures du matin, la petite commune de Boën était réveillée par des cris épouvantables qui s'échappaient de la maison du sieur Jaquet, boucher.

Le bruit d'une lutte, les cris : A l'assassin! distinctement entendus, avaient fait amasser en un instant une foule assez nombreuse autour de l'habitation, dont les portes et les volets étaient clos. Quelqu'un essaya de forcer la serrure; mais Jaquet parut à la fenêtre brandissant un couteau, menaçant de tuer quiconque s'approcherait. On parut en hâte à Montbrison chercher la gendarmerie. La brigade tout entière s'empressa d'accourir au galop, et la maison fut cernée. Après des sommations inutiles, la porte fut enfoncée, et le brigadier Pressat pénétra hardiment, suivi de ses hommes.

Dans la chambre des époux Jaquet, un spectacle affreux attira tout d'abord les regards. La femme de ce misérable, Mélanie Roche, était étendue à terre, évanouie; une plaie béante existait au cou; sa belle-mère, blessée elle-même au poignet, lui prodiguait ses soins; à quelques pas de là, au milieu d'une mare de sang, gisait l'instrument du crime, que l'assassin avait tourné contre lui-même.

On continua les recherches, et dans un jardin, à 500 mètres de sa demeure, on aperçut Jaquet se débattant dans d'atroces douleurs, le ventre ouvert par sept ou huit énormes entailles. Il nageait littéralement dans un lac de sang, et ses entrailles s'échappaient.

Son état est désespéré. Jaquet n'a que vingt-neuf ans, sa femme en a vingt-quatre; il était querelleur, jaloux, méchant, joueur. Ses affaires étaient mauvaises; il avait conçu le projet criminel de tuer sa femme et son enfant et de se donner la mort. Sans la présence de sa mère, il eût accompli cet horrible dessein d'une manière complète.

Mélanie Roche étant malade, sa belle-mère ne voulut pas la quitter; son mari se coucha dans le même lit au-dessous d'elle, et elle se tourna de son côté; elle obéit, mais elle aperçut une arme dans la main de Jaquet. Elle poussa un grand cri et voulut fuir, elle n'en eut pas le temps.

La mère de Jaquet se précipita à son secours, elle fut atteinte elle-même assez grièvement au poignet. On pensa à sauver la victime.

Cet événement a produit une douloureuse impression dans le pays.

Emission de 40,000 obligations du CHEMIN DE FER de PAMPELUNE A SARAGOSSE.

Obligations de 500 fr. rapportant 15 fr., émises à 250 fr., jouissance d'avril 1860.

Par suite de la rapidité avec laquelle sont conduits les travaux du chemin de fer de Pampelune à Saragosse, les premières sections partant de Pampelune sont déjà presque achevées; les locomotives parcourront la ligne jusqu'à Tafalla; elles atteindront Tudela dans les premiers jours du mois de juillet, et le chemin entre Saragosse et Pampelune sera en exploitation vers la fin de l'année 1860.

En conséquence de cette activité donnée aux travaux, le conseil d'administration a décidé l'émission des obligations complétant le capital social.

Ces obligations sont de 500 fr. et rapportent 15 fr. d'intérêt par an, payables par semestre en avril et en octobre.

Le paiement des coupons s'effectuera : A MADRID, chez M. de Salamanca; A PARIS, chez MM. J. Mirès et C^o; A MARSEILLE, id.

A LYON, A BORDEAUX, A TOULOUSE, } au syndicat des agents de change.

Ces obligations, remboursables à 500 fr., sont émises à 250 fr., payables comme suit : 50 fr. en souscrivant; 50 fr. dans les dix jours qui suivront la répartition; 50 fr. du 1^{er} au 10 juillet; Et 100 fr. du 1^{er} au 10 octobre.

Les souscripteurs qui verseront par anticipation jouiront d'une bonification d'intérêt de 5 pour 100, et recevront immédiatement, après la répartition, les titres définitifs et négociables.

La souscription est ouverte à partir du mardi 22 mai : A PARIS, chez MM. J. Mirès et C^o; A MADRID, chez M. de Salamanca.

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser au crédit de MM. J. Mirès et C^o.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA LIGNE D'ITALIE.

Emprunt de 15 millions de francs.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les souscripteurs aux 62,500 obligations de l'emprunt, que le chiffre total des obligations souscrites est de 75,352.

Dans ce dernier chiffre sont comprises les souscriptions irréductibles de 1 à 5, dont le nombre total est de 7,145; d'où il suit que la réduction proportionnelle à opérer sur les souscriptions supérieures à 5 est de 18,54 pour 100. En conséquence, la répartition de 81,46 pour 100 se fera comme suit : Les souscriptions de 1 à 5, irréductibles.

Table with 2 columns: Amount and Receipt. Rows for 6, 7, 8, 9 and 10.

et ainsi de suite. Les porteurs de récépissés de versement pourront les échanger contre les certificats provisoires, à partir du 1^{er} juin prochain, dans les bureaux de la Compagnie, 28, rue Laffitte, conformément à un avis qui sera adressé à chacun d'eux.

Les obsèques de M. P. Parissot, fondateur de la maison de la Belle Jardinière, auront lieu le vendredi 25 mai 1860, à dix heures (pour onze heures très précises). La famille prie ceux de ses nombreux amis qui n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de considérer le présent avis comme une invitation.

On se réunira à la maison mortuaire, 5, rue de la Cité.

— La maison de la Belle Jardinière, rue de la Cité, 5, sera fermée le vendredi 25 mai, par suite du décès de M. P. Parissot, son fondateur.

Bourse de Paris du 23 Mai 1860.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Rows for 3 0/0 and 4 1/2 0/0.

Table with 5 columns: Instrument, 1^{er} cours, Plus haut, Plus bas, Dern. cours. Rows for 3 0/0 comptant, Id. fin courant, 4 1/2 0/0, etc.

ACTIONS.

Table with 4 columns: Instrument, Dern. cours, comptant, Dern. cours, comptant. Rows for Crédit foncier, Crédit mobilier, Comptoir d'escompte, etc.

OBLIGATIONS.

Table with 4 columns: Instrument, Dern. cours, comptant, Dern. cours, comptant. Rows for Obl. foncier, Paris à Lyon, Paris à Strasbourg, etc.

De l'état de l'estomac et des intestins dépend la bonne santé. Pour en régulariser les fonctions, les médecins prescrivent, comme agent le plus efficace, le Sirop d'écorces d'oranges amères de J.-P. Laroze, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, à Paris.

— A l'Hippodrome, aujourd'hui, début de M. Léone Starr, dompteur de chevaux sauvages; ce célèbre gaucho domptera en dix minutes le cheval le plus vicieux qu'on est invité à lui présenter. Dans la seconde partie du spectacle, on verra en Comanche des savanes d'Amérique monter et guider avec une simple ficelle un cheval fougueux. Ces exercices inusités seront un heureux supplément aux merveilles exécutées par la troupe américaine des Montagnes Rouges.

— CHATEAU ROUGE. — Aujourd'hui jeudi, grand le soirée musicale et dansante. — Dimanche prochain, grand f. e.

SPECTACLES DU 24 MAI.

- OPERA. — Le Duc Job. OPERA COMIQUE. — Le Château-Trompette. ODEON. — Représentation extraordinaire. ITALIENS. — Elisab. ita. THEATRE LYRIQUE. — Fidelio. VAUDEVILLE. — La Tentation. VARIÉTÉS. — Les Amours de Gléopâtre, Sourd comme un pot. GYMNASE. — Les Pâtis de mouche, Risette. PALAIS ROYAL. — Le Pantalon de Nissus, les Jours gras. PORT-SAINT-MARTIN. — La Cosette des Geneis. AMBIGU. — L'École des jeunes filles. FANTAISIE. — Relâche. CIRQUE IMPÉRIAL. — Relâche. FOLIES. — Les Splendours de Fil d'acier, M^{me} Angot. THEATRE DESJAZET. — Piquetta, les 5 bios, les Mait Mélo. BOUFFES-PARIISIENS. — Titus et Bérénice, le Sou de Lise. BARRIÈRES. — L'Almanach comique. LUXEMBOURG. — Le Roi, la Dame et le Valet. MATHURINS. — La Mère du condamné, Aubry le boucher. NOUVEAU-CIRQUE. — Exercices équestres à 8 h. du soir. HIPPODROME. — S. Belcher élucide les marais, jeudis, samedis CONGRÈS-VISARD (Châti s. Elysées). — Tous les soirs à 8 h. et dimanche, à trois heures. ROBERT HOUDIN. — A 7 heures 1/2. Soirées fantastiques. Exercices nouvelles de M. Hamilton. SÉPAPHIN (42, boulevard Montmartre). — Tous les soirs à 8 h. CASINO D'ASNIÈRES (près le pont). — Bal les mercredis, vendredis et dimanches. CHATEAU ROUGE. — Soirées musicales et dansantes les dimanches, lundis, jeudis et fêtes.

Ventes immobilières.

AUDIENGE DES CRIEES.

TERRAINS PRÈS MARSEILLE

Etude de M. LOUVEAU, avoué à Paris, rue de Gailon, 13. Adjudication le 6 juin 1860, en l'audience des criées de Paris, en trois lots, de TERRAINS et constructions propres à la spéculation, situés au quartier du Rouet, près Marseille (Bouches-du-Rhône), sur les mises à prix savoir : de 12,000 fr. pour le premier lot, d'une contenance de 1,470 mètres carrés; de 50,000 fr. pour le deuxième lot, de 8,436 mètres; et de 40,000 fr. pour le troisième lot, de 7,360 mètres.

MAISON DES TRIOMPHES A PARIS

Etude de M. ROBERT, avoué à Paris, rue Bercy, 21. Vente sur licitation entre majeur et mineur, à l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 6 juin 1860, deux heures de relevée. D'une MAISON sise à Paris, avenue des Triomphes, 7 (ancien n° 5), 11^e arrondissement. Contenance : 674 mètres 14 centimètres. Mise à prix : 15,000 fr.

MAISON ET JARDIN

Etude de M. BERTINOT, avoué à Paris, rue Vivienne, 10. Vente en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de la Seine, le jeudi 7 juin 1860, deux heures de relevée. D'une MAISON sise au village Levallois, commune de Clichy-la-Garenne, 10; JARDIN devant, planté de quelques arbres fruitiers, le tout de la contenance superficielle de 244 mètres. Mise à prix : 8,000 fr.

MAISON DU CHATEAU D'EAU A PARIS

Etude de M. LAMY, avoué à Paris, boulevard Saint-Denis, 20, successeur de M. Callou. Ventes sur publications judiciaires, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience de la 1^{re} chambre dudit Tribunal, deux heures de relevée. D'une MAISON sise à Paris, rue du Château-d'Eau, 56. L'adjudication aura lieu le mercredi 6 juin 1860. Mise à prix : 200,000 fr.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

MAISON RUE SAINT-DENIS, 317

A vendre, même sur une enchère, le 5 juin 1860, en la chambre des notaires de Paris, place du Clâ telet. Pro lui net : 10,100 fr. — Mise à prix : 140,000 fr. S'adresser à M. Félix MOHLE D'ARLEUX, notaire, rue du Faubourg-Poissonnière, 33. (812)*

HOTEL DE L'IMPERATRICE A PARIS

Adjudication, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, par M. Ernest DUVAL, l'un d'eux, le mardi 12 juin 1860. D'un HOTEL sis à Paris, avenue de l'Impératrice, 16; double façade, sortie pour les voitures par la rue de la Plouze; deux salons, salle à manger, huit chambres de maîtres; Superficie, 510 mètres. Entrée en jouissance de suite. Mise à prix : 140,000 fr.

CHEMINS DE FER PORTUGAIS

MM. les actionnaires de la Compagnie royale des Chemins de fer Portugais sont prévenus que l'échange des récépissés provisoires contre les titres au porteur se fera à la caisse de la Société générale de Crédit industriel et commercial, rue de la Chaussée-d'Antin, 66, à partir du lundi 28 mai, de dix heures à deux heures. (2091)

CANAL DE BRIARE

Les porteurs d'obligations de la Compagnie du Canal de Briare sont invités à se trouver mardi, 19 juin prochain, deux heures de relevée, à l'administration dudit canal, rue Taranne, 16, pour assister au tirage des obligations qui doivent être remboursés à un 1^{er} juillet 1860. Paris, le 20 mai 1860. Le secrétaire général, DE SACYILLE. (2102)

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

Vente de services de cristaux et porcelaines blanches : 12 couverts, 58, 50, 43 fr. et au-dessous. Service de table et toilette anglaise de Creil, Montreuil et Fismes, rue d'Aguesseau, 16. (3016)*

COMPAGNIE DES SERVICES MARITIMES DES MESSAGERIES IMPERIALES

LIGNES DU BRÉSIL.

Le paquebot à vapeur à roues de 500 chevaux la Navarre, Capit. Vedel, lieutenant de vaisseau de la marine impériale, partira de B. J. pour Rio-Janeiro touchant à Lisbonne, St-Vincent (des Cap-Ver), Pernambuco et Bahia, le 25 juin prochain. Les départs suivants auront lieu de Bordeaux le 25 de chaque mois, et seront effectués par les paquebots à vapeur à roues de 500 chevaux : Estramadure, capitaine Trolier, lieutenant de vaisseau de la marine impériale; Béarn, capitaine Aubry de la Noë, même grade. Un avis ultérieur fera connaître la date de l'ouverture du service annexe entre Rio-Janeiro, Montevideo et Buenos Ayres.

Le 25 juin prochain.

Les départs suivants auront lieu de Bordeaux le 25 de chaque mois, et seront effectués par les paquebots à vapeur à roues de 500 chevaux : Estramadure, capitaine Trolier, lieutenant de vaisseau de la marine impériale; Béarn, capitaine Aubry de la Noë, même grade. Un avis ultérieur fera connaître la date de l'ouverture du service annexe entre Rio-Janeiro, Montevideo et Buenos Ayres.

Pour passage, fret et renseignements, s'adresser : A Paris, aux Messageries Impériales, 28, r. N.-D.-des Victoires; Marseille, au bureau d'inscription, 1, pl. Royale, Bordeaux, 131, quai des Chartrons; Lyon, à MM. Causse, place des Terreaux; Londres, Puddick, New Coventry street, 1, Piccadilly W; Liverpool, G. H. Fletcher et Co, 41, Covent-Garden. (3000)*

CACHOUDES INDES ET DE FRANCE

Vin et échange et réparations. — Maison DUPONT, Chaussée-d'Antin, 41, à l'angle de la rue Joubert. (3017)*

DICTIONNAIRE de médecine, d'hygiène et de pharmacologie, pratiques, par le Dr Girardeau-Saint Germain, 288 pages, franco de port, 60 c. en timbres poste. R. Richer, 12, Paris. (1910)

NETTOYAGE DES TACHES

sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la BENZINE-COLLAS (fr. 25c. la boîte). — Rue Dauphine, 8, à Paris. Médaille à l'Exposition universelle. (2072)*

VINS ROUGE ET BLANC

Pour les vins supérieurs, d'entremets, de dessert, liqueurs, eaux-de-vie, etc., voir les tarifs. (2034)

MORTO-INSECTO

DESTRUCTION COMPLETE des puces, punaises, fourmis et de tous insectes. Emploi facile. Rue Rivoli, 68. Prix : 50 c. Se méfier des contrefaçons. (2969)*

PIERRE DIVINE

Guérit en trois jours les maladies rebelles au copahu, cubèbe et nitrate d'argent. Sampsø, ph., 40, rue Rambuteau, (Exp.) (2970)*

PASTILLES ORIENTALES

Elles rendent à la bouche et à l'haleine, altérées par les maladies, la carie des dents ou la fumée du tabac, leur pureté et sont le vade mecum de la bonne société, indispensable quand on a des communications verbales avec des personnes à odorat sensible. Boîtes de 1 fr. et 2 fr. Chez Laroze, r. N.-des-Patis-Charmes. (2971)*

CAPSULES-RAQUIN

L'Académie de Médecine les a approuvées comme supérieures à toutes les autres. Elles contiennent plus de COPAHU PUR, sous un plus petit volume; on les avale avec plus de facilité; elles ne fatiguent jamais l'estomac, et ne donnent lieu à aucun renvoi. Tous les malades traités ont été promptement guéris. Voir le rapport communiqué, et au dépôt central, faub. St-Denis, 80 (Pharmacie d'Albepreyres) 2 flacons suffisent ordinairement

TABLEAUX ANCIENS

à vendre, après décès, entre autres :

UNE ERIGONE DE GUIDE

un Rembrandt, un Véronèse, un CHRIST de LEBRUN.

Rue Sainte-Marie, 12, à Batignolles. de neuf à une heure.

MALADIE DES CHEVEUX

La Presse scientifique, le Courrier médical, la Revue des Sciences, etc. ont enregistré récemment les remarquables résultats obtenus par l'emploi de la VITALEINE STECK contre des calvités anciennes, d'opécité persistante et prématurée, affaiblissement et chute opiniâtre de la chevelure, REBELLES A TOUS LES TRAITEMENTS. — MM. les docteurs Langlois, C.-A.-Christo, he, Baudard, Mailbat, Dupuis, Letellier, Montfroy, Th. Varin, Heirich, Durand, etc., membres des facultés de Médecine de Paris, de Montpellier, de Strasbourg, ont constaté dans leurs rapports : 1^o que la VITALEINE STECK était douée d'une action revivifiante très prompte sur les bulbes pilifères, dont elle réveille l'activité, paralysés ou affaiblis; 2^o que son emploi, très facile en toute saison, n'offre aucun danger, sa composition végétale ne contenant aucun principe délétère, ainsi que l'ont prouvé plusieurs analyses chimiques. AUCUNE AUTRE PREPARATION QUE LA VITALEINE STECK N'A OBTENU DES SUFRAGES MEDICAUX AINSI NOMBREUX ET AUSSI CONCLUANTS. — Le flacon, 20 fr. avec l'instruction. Envoi contre timbres-poste, mandats ou

PARIS, librairie ADRIEN LE CLERE et Co, rue Cassette, 29.

DE L'ETAT CIVIL

DES RELIGIEUX EN FRANCE

PAR E. CHAULIN, AVOCAT. Un volume in-8° de 200 pages. — Prix, franco, 3 fr.

EAU DE LA FLORIDE

Pour rétablir et conserver la couleur naturelle de la chevelure. Cette eau n'est pas une teinture, fait bien essentiel à constater. Composée de sucs de plantes exotiques et bienfaisantes, elle a la propriété extraordinaire de raviver les cheveux blancs et de leur restituer la couleur qui leur manque. Prix du flacon : 10 fr. Chez A. L. GUILAIN et Co, rue Richelieu, 112, au coin de la rue de la Harpe.

remboursement en écrivant franco à M. le dépositaire général, PAUFUMERIE NORMALE, 2^e étage, boulevard de Sébastopol, 39 (rive droite). — Décrets autorisant les meilleurs maîtres de chaque ville. Nota. Chaque flacon est toujours revêtu du timbre impérial français et d'une marque de fabrication spéciale déposée, à cause des contrefaçons. (2719)

Les ANNONCES, RÉCLAMES INDUSTRIELLES OU AUTRES, SOCIÉTÉS COMMERCIALES, VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES à insérer dans la Gazette des Tribunaux sont reçues au Bureau du Journal

TARIF

DES ANNONCES 1860

ANNONCES INDUSTRIELLES

Affiches ou Anglaises, Justification de cinq colonnes par page et comptées sur le caractère de sept points; 75 centimes la ligne. Les annonces de 300 lig. et au dessus 50 c. la lig. Réclames. 2 fr. la ligne. Faits divers. 3 fr. la ligne.

Le prix des Insertions concernant les Appel de fonds, Convocations, Avis divers adressés aux Actionnaires, Avis aux Créanciers, Ventes mobilières et immobilières, Ventes de fonds de commerce, Adjudications, Oppositions, Expropriations, Placements d'hypothèques et Jugements, est de 1 fr. 50 c. la ligne anglaise.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur GURBEA, commis en marchandise, rue Bergère, 21, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 14 fr. 47 c. par 100, unique répartition de l'actif abandonné (N° 1551 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur ODI-R, anc. banquier de la Ville, ciôt. rue de Londres, 29, peuvent se présenter chez M. Laffite, 51, pour toucher un dividende de 7 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N° 1573 du gr.).

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE

Le 24 mai. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistant en :

(4078) Tables, buffet avec armoire, couverts, etc. de bois, etc. Le 25 mai.

(4079) Fauteuils, canapés, chaises, buffet, pendule, etc. (4080) Forges, armoires, bois, commodes, tables, chaises, etc. (4081) Armoire, secrétaire, tables, buffets, glaces, pendule, etc. (4082) Bureau, tables, chaises, pendule, vins, etc. (4083) Table, buffet, chaises, bureau, porcelaine, cristaux, vaisselle, etc. (4084) Secrétaire, commodes, tables, tables, pendule, etc. (4085) Commode, buffet, table, bibliothèque, etc. (4086) Tableaux, pendules, armoire, tables, chaises, etc. (4087) Lingetier, ustensiles de ménage, pendule, armoire, etc. (4088) Bois de charpente, planches, commode, etc. Rue Montmartre, 69.

(4089) Commodes, armoires, chemises, canapots, pupons, meubles, etc. Quai de la Harpe, 7.

(4090) Bureaux, secrétaire, pendule, piano, lampes, fauteuils, etc. Rue Saint-Denis, 309.

(4091) Bureaux, presse, pendule, cadres, etc. Rue Saint-Martin, 318.

(4092) Commodes, armoires, fourneaux, glaces, buffet, bureau, etc. Rue Saint-Louis, 16.

(4093) Commode, table, chaises, buffet, bureau, etc. Rue Pigalle, 9 bis.

(4094) Tablette de cheminée, glaces, guéridon, chiffonnier, etc. Quai des Célestins, 6.

(4095) Armoires, tables, tableaux, vases, gravures, etc. Rue Saint-Martin, 318.

(4096) Commodes, armoires, fourneaux, glaces, buffet, bureau, etc. Rue Saint-Louis, 16.

(4097) Commode, table, chaises, buffet, bureau, etc. Rue Pigalle, 9 bis.

(4098) Tablette de cheminée, glaces, guéridon, chiffonnier, etc. Quai des Célestins, 6.

(4099) Armoires, tables, tableaux, vases, gravures, etc. Rue Saint-Martin, 318.